

DELIBERATION

Session ordinaire du 17 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le 17 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal de la commune de **MASQUIERES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Thierry BOUQUET**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.12.2019

Présents : MM Thierry BOUQUET – Raymond BOUYSSOU – Virginie PALOMARES - Willy BIEBER - Prosper BASSET - David CONSTANS

Absents :

Excusés : MM. Jean-Claude RIGAL - Jean-Philippe CAPDECOMME - Jacob SNOWBALL - Michel MORETTO - Mme Nathalie LARQUEY

Secrétaire : M Raymond BOUYSSOU

Procurations de : M. Jean-Claude RIGAL donnée à M. Willy BIEBER
M. Jacob SNOWBALL donnée à M. Thierry BOUQUET
Mme Nathalie LARQUEY donnée à Mme Virginie PALOMARES
M. Michel MORETTO donnée à M. Prosper BASSET

ORDRE DU JOUR :

1. Devis travaux mairie,
2. Indemnités percepteur 2019,
3. Créance en non valeur,
4. Adressage : adhésion groupement commandes FUMEL VL,
5. Adressage : délibération nommage des voies,
6. EAU47 : modification statutaires,
7. SDEE47 : modification statutaires,
8. Motion du Conseil départemental,
9. Communication sur les gîtes,
10. Vallon de la vergnotte : informations

Questions diverses.

Soirée de Noël et St Vincent

Vœux 2020

Bulletin communal

Début de séance :

Signature des derniers comptes rendus.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE / 150-2019

1 – Devis travaux sanitaires mairie :

Monsieur le Maire présente aux conseillers les devis reçus pour les travaux sanitaires de la mairie.

Plusieurs devis ont été demandés pour les postes suivants :

Assainissement voirie – plomberie – électricité – cloisons murales – peintures.

Après examen des différentes offres de prix, Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents,

- Décide de retenir les offres suivantes :
 - Assainissement voirie – DONATO Philippe – 47500 PERRICARD – pour un montant de 5.500,00 € H.T,
 - Plomberie – Adrien JANSSENS – 46700 MAUROUX – pour un montant de 3.333,33 € H.T,
 - Electricité – ALARMELEC 47 – 47370 MASQUIERES – pour un montant de 1.449,65 € H.T,
 - Cloisons murales – LACAZE Ludovic – 47370 TOURNON D'agenais – pour un montant de 1.812,50 € H.T,
 - Peintures – Patrick LACOMBE – 47300 PUJOLS – pour un montant de 774.96 € H.T,
- Décide de porter les dépenses à l'article 21311 opération n° 20 du budget 2019,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

2 – Indemnités percepteur 2019 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande d'indemnité de conseil et de confection du budget adressée par Mme Claire HERNANDEZ, perceptrice de la trésorerie de FUMEL, pour l'exercice 2019. Après discussion et débat il est décidé de n'accorder aucune indemnité à Mme Claire HERNANDEZ, perceptrice de la trésorerie de FUMEL pour l'exercice 2019.

7.1 – FINANCES LOCALES / 151-2019

3 – Créances en non valeur :

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande - adressée par la trésorerie de FUMEL - d'admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Le comptable de la trésorerie de FUMEL expose qu'il n'a pu recouvrer le titre d'un montant de 6,90 Euros, émis par la commune de MASQUIERES en 2013 – montant inférieur au seuil des poursuites.

Vu l'état présenté, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accorde décharge au comptable de la trésorerie de FUMEL de la somme présentée dont le montant s'élève à 6,90 Euros,
- Décide que ce montant sera mandaté sur le budget 2019 de la commune de MASQUIERES à l'article 6541,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.3 – CONVENTION DE MANDATS / 152-2019

4. – Adhésion à un groupement de commandes concernant la fourniture et la pose de plaques et de panneaux de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble et désignation d'un membre titulaire et d'une membre suppléant pour siéger au sein de la CAO spécifique dudit groupement de commande :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que l'objet de ce groupement est de permettre d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats en matière d'adressage.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Les Communes du territoire de la Communauté Fumel Vallée du Lot.

La Communauté de commune Fumel Vallée du Lot, sera le coordonnateur du groupement.

A ce titre, une convention doit être signée entre le coordonnateur et la Commune. Cette convention rappellera l'utilité de ce groupement de commandes qui a pour vocation de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une proposition plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles. La Communauté de communes Fumel vallée du lot, qui est désignée comme coordonnateur, assure la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à la réglementation des marchés publics, elle se charge de monter, signer et notifier le marché, l'autorité compétente, en l'occurrence la Commune, étant responsable de la bonne exécution de son marché.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée qu'un accord cadre à bons de commandes en procédure formalisée est organisé selon des règles très strictes et que le montant estimatif du marché étant égal ou supérieur à 221 000€/HT, la convocation d'une Commission d'Appels d'Offres spécifique est requise.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur. En revanche, son Président désignera 5 représentants élus, parmi les Communes participant au groupement, qui assisteront à titre consultatif, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

- **Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,
- **Considérant** que la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot sera le coordonnateur du groupement,

- **Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de la Commune de MASQUIERES au groupement de commandes concernant la fourniture et la pose de plaques et de panneaux de rue, de leurs supports et de numéros d'immeuble ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **APPROUVE** que la Communauté Fumel Vallée du Lot, soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;
- **APPROUVE** que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle de la Communauté de commune Fumel Vallée du Lot ;

8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / 153-2019

5 – ADRESSAGE : création de voirie :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de MASQUIERES, LOT-ET-GARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

demande au conseil municipal de valider la dénomination des voies de la commune.

Certains riverains des lieux- dits "Les Faures" et de "Pech de Lartel" après consultation ont proposé que la voie qui traverse les deux lieux dits se nomme "Route du Vallon de la Vergnotte".

Cette suggestion n'est pas retenue. Le dernier lieu-dit est retenu pour le nommage de cette voie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants :

Voie	Couleur
Route de Cahors	jaune
Route de Pech de Lartel	orange
Route de Masquières	verte
Route de Tournon	rose
Route de Pis	bleue
Route de la Tuilerie	orange
Route de Courbiac	bleue
Route de Las Gonies	jaune
Route de Lartel	orange
Chemin du Saltre	verte
Rue de la Fontaine	rose
Rue du Presbytère	bleue
Route de Lagarde	jaune

Chemin du Moulin	bleue
Route de Gaillard	jaune
Route de Mauroux	rose
Chemin de la Loubatière	orange
Route des Paysanneries	bleue
Route du Château d'eau	jaune
Chemin de Féraudou	verte

Conformément à la cartographie jointe en annexe.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5.7.2 - INTERCOMMUNALITE SYNDICATS / 154-2019

6 - EAU47 : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et de ses statuts ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT - Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET - Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON - Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES - Communauté de Communes LOT ET TOLZAC**

SOUS RÉSERVE des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION - AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS**

Sur proposition du Maire après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

DONNE son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

DONNE son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29	X	X	X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

5.7.2 - INTERCOMMUNALITE SYNDICATS / 155-2019

7 – SDEE47 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47 :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son l'évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de

Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

9.4 – MOTIONS / 156-2019

8 – Motion déposée par les Conseillers départementaux du groupe « L'Avenir Ensemble » - RELATIVE AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE ABUSIF :

Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé début septembre une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro.

Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Nous, élus du Lot-et-Garonne, sommes interpellés sur ces abus, qui provoquent chez nos concitoyens une colère, allant même jusqu'à les pousser à ne plus répondre au téléphone.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créé par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de le faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire dans des conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'Assemblée nationale en deuxième lecteur. Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Aussi les conseillers départementaux du Lot-et-Garonne, réunis en session ce jour :

- DEMANDENT un accord unanime aux parlementaires sur le sujet ;
- DEMANDENT au gouvernement l'inscription immédiate de ses propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ;
- EXIGENT l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

Le conseil municipal de la commune de MASQUIERES à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE la motion présentée par les Conseillers départementaux du groupe « L'Avenir Ensemble »,
- AUTORISE le maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération.

9 - Communication sur les gîtes :

Une discussion s'engage sur la visibilité des gîtes sur internet. Les remettre sur le BON COIN (toutes catégories) et sur facebook pour les locations de l'été prochain.

10 – Vallon de la Vergnote : informations

Visite sur le site ce jour à 14h00 en présence de membres du département, du CEN (conservatoire des espaces naturels – et du CPIE. Une étude sur le devenir du lac est en cours.

Questions diverses :

Soirée de Noël : le vendredi 20 décembre à partir de 19h00 ..soirée pasta party,

St Vincent : samedi 25 janvier avec la messe à 17h00 suivie d'un apéritif à la mairie,

Cérémonie des Vœux 2020 : dimanche 26 janvier à partir de 11h30 suivie d'une auberge espagnole et remise des cadeaux aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos la séance ordinaire du 17 décembre 2019 à 22h00.

Ont signé au registre les jours, mois et an susdits :

Les membres présents

Thierry BOUQUET

Raymond BOUYSSOU

Virginie PALOMARES

Willy BIEBER

Prosper BASSET

David CONSTANS